

que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

LE COMITÉ DU SÉNAT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Auld, Bégin, Cameron, Carter, Chouinard, Croft, Davy, Eudes, Ferguson, *Fryer, Gouin, Grosart, Haig, Hastings, Laird, Lang, Macdonald, *Martin, McEwan, McLean, O'Leary (Carter), Pearson, Phillips (Winnipeg), Quinn, Rattenbury, Robichaud, Savoie, Sparrow, Sullivan, Thorvaldson, White et Yavé.

(—30—)

*Membres d'office

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 4 février 1963.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des affaires étrangères du Sénat soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déléguées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restriction la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions;